

PRODUIT PROPOSANT UNE SOLUTION ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTIONS. FONDS À FORMULE PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL.
ÉLIGIBILITÉ : PEA, COMPTE-TITRES, ASSURANCE-VIE (Y COMPRIS FOURGOUS) ET PERP.

AUTOFOCUS

RENDEMENT JUIN 2016

Votre réflexe épargne

- ▀ Commercialisation du 1^{er} juin au 16 juillet 2016 en Assurance-vie (jusqu'au 21 juillet 2016, avant 12h, en Compte-Titres et PEA).
- ▀ Produit proposant une solution alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.
- ▀ Risque de perte de l'intégralité du capital à horizon 8 ans.
- ▀ Risque de perte en capital de 40% minimum à l'échéance si l'indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial.
- ▀ Document à caractère publicitaire, non contractuel.

 **FEDERAL**
FINANCE GESTION
UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

AUTOFOCUS

RENDEMENT JUIN 2016

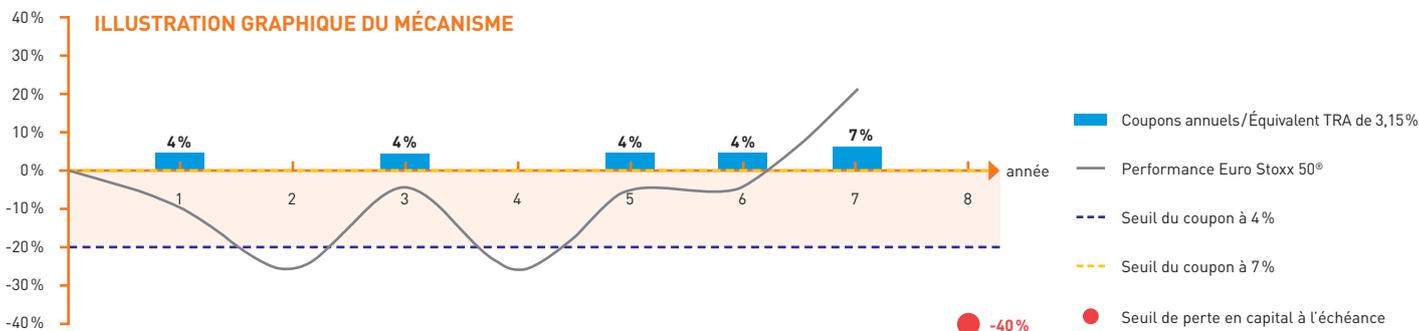
En souscrivant au fonds Autofocus Rendement Juin 2016, **vous êtes exposé à un risque de perte en capital** équivalent à la baisse de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)⁽¹⁾ si celle-ci est supérieure à **40 % à l'échéance des 8 ans**. Il s'agit d'un placement dynamique et d'une alternative à un placement risqué de type actions, qui, du fait du plafonnement de sa performance, bénéficiera partiellement de la hausse éventuelle du marché actions européen.

Les 7 premières années

Un gain annuel fixe⁽²⁾ et prédéterminé de 4 % versé chaque année si la performance de l'indice Euro Stoxx 50®⁽¹⁾ est comprise entre **-20 % et 0 %** par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

Une possibilité, chaque année, de remboursement anticipé automatique avec un gain fixe⁽²⁾ plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7 %⁽⁴⁾ si la performance de l'indice Euro Stoxx 50®⁽¹⁾ calculée par rapport à son niveau initial⁽³⁾ est positive ou nulle.

Par exemple, dans le cas d'une réalisation de la condition de remboursement anticipé dès le 7 septembre 2017, le Taux de Rendement Actuariel annualisé serait de 6,16 %. En cas de réalisation de la condition de remboursement anticipé entraînant le détachement du coupon de 7 % le 7 septembre 2023 (année 7) et sans autre coupon intermédiaire, le TRA serait de 0,95 %.



Explication du mécanisme

À chaque date de constatation annuelle⁽⁵⁾, le niveau de l'indice est observé :

- Si l'indice clôture en baisse de plus de 20 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé. Le mécanisme de versement de gain⁽²⁾ annuel n'est pas activé non plus. **Autofocus Rendement Juin 2016 poursuit sa vie** jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.
- Si l'indice clôture entre -20 % et 0 % (exclu) par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : **le mécanisme de versement de gain⁽²⁾ annuel est activé automatiquement. Autofocus Rendement Juin 2016 verse un gain⁽²⁾ annuel plafonné et prédéterminé de 4 % et poursuit sa vie** jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.
- Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽³⁾, **le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé : remboursement de la Valeur Liquidative de Référence⁽⁶⁾⁽⁷⁾ + gain⁽²⁾ plafonné et prédéterminé de 7 %⁽⁴⁾**. Le porteur pourrait ne pas bénéficier de l'intégralité de la hausse de l'indice de référence.

Effet plafonnement : les gains⁽²⁾ éventuels sont plafonnés à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

Scénario à 1 an

Si l'indice Euro Stoxx 50®⁽¹⁾ (hors dividendes) a clôturé en hausse de +20 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾ :

- vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice,
- vous percevez votre capital net investi⁽⁸⁾ et un gain fixe⁽²⁾ plafonné prédéterminé de 7 % (TRA de 6,16 %).

Scénario à 8 ans

Si l'indice Euro Stoxx 50®⁽¹⁾ (hors dividendes) a clôturé en hausse de +40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾ :

- vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'indice,
- vous percevez votre capital net investi⁽⁸⁾ et un gain fixe⁽²⁾ plafonné prédéterminé de 7 % (TRA de 0,84 % dans l'hypothèse où le fonds n'a détaché aucun gain⁽²⁾ intermédiaire en cours de vie).

(1) Euro Stoxx 50® est une marque déposée de STOXX Limited. L'indice Euro Stoxx 50® étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres le composant.
(2) Le gain s'entend hors frais liés au cadre d'investissement. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement.
(3) Cours de clôture de l'indice Euro Stoxx 50® à la date de constatation initiale du 21 juillet 2016. L'indice est calculé dividendes non réinvestis.
(4) Le niveau du taux de rendement actuariel dépend du versement du gain annuel et de ses modalités de réinvestissement.
(5) Soit le 07/09/2017 [année 1] ou 06/09/2018 [année 2] ou 05/09/2019 [année 3] ou 03/09/2020 [année 4] ou 02/09/2021 [année 5] ou 01/09/2022 [année 6] ou 07/09/2023 [année 7].
(6) La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 1^{er} juin 2016 et le 21 juillet 2016 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.
(7) À titre indicatif, pour un versement initial de 1 000 € (montant net investi hors frais du contrat déduction faite des frais prélevés par la société de gestion) sur Autofocus Rendement Juin 2016 dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie (incluant des frais sur versement de 2,90 % maximum et des frais de gestion annuels du contrat de 0,68 %) : à l'échéance des 8 ans et dans un scénario où aucun gain annuel n'a été versé sur les 7 premières années et où l'indice clôture en baisse de plus de 20 %, mais sans avoir baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, le montant remboursé à l'échéance est égal au capital investi hors frais du contrat après prélèvement des frais du contrat d'Assurance-vie soit 919 € après application des frais cités ci-dessus et hors frais éventuels du contrat liés à la garantie complémentaire en cas de décès.
(8) Hors frais d'entrée [Compte-titres/PEA] et frais liés à l'Assurance-vie. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité et hors frais éventuels liés à la garantie décès. Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance.

FORMULE ET MÉCANISME

Sinon, à l'échéance des 8 ans : 3 scénarios possibles

À l'échéance de la formule, soit le 5 septembre 2024, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx 50^{®(1)} :

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

- Si l'indice clôture en baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : **perte en capital à hauteur de la baisse de l'indice.**

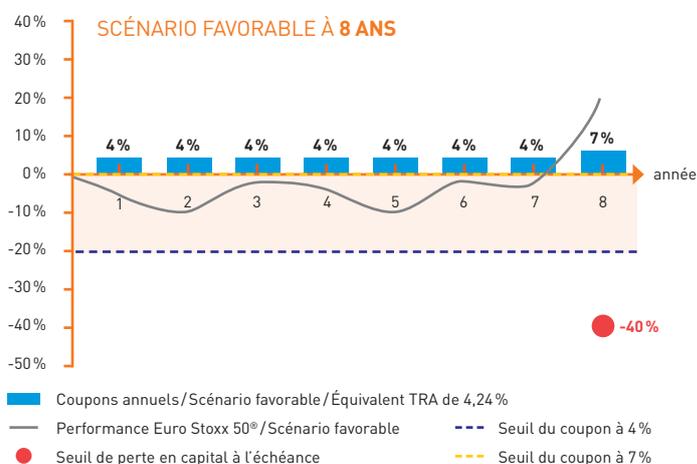
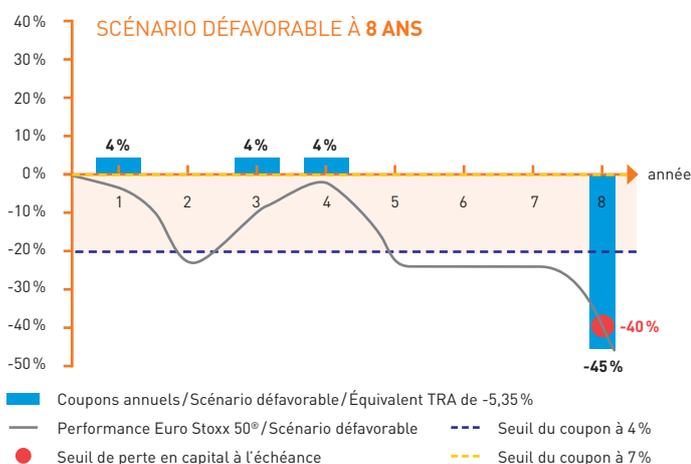
L'investisseur subit l'intégralité de la baisse de l'indice.

SCÉNARIO MÉDIAN

- Si l'indice clôture en baisse entre -40% et -20% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : remboursement de la Valeur Liquidative de Référence⁽⁶⁾.
- Si l'indice clôture en baisse entre -20% et 0% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : **versement d'un gain fixe⁽²⁾ et prédéterminé de 4%.**

SCÉNARIO FAVORABLE

- Si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial⁽³⁾ : remboursement de la Valeur Liquidative de Référence⁽⁶⁾ majorée d'un gain fixe⁽²⁾ et plafonné de 7%.



Avantages

- Les sept premières années, l'investisseur peut bénéficier d'un gain⁽²⁾ annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4% dans l'hypothèse où la performance de l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 21 juillet 2016. Ce mécanisme est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique chaque année si la performance de l'Indice de référence à l'une des dates de constatation annuelle est supérieure ou égale à 0% par rapport à son niveau initial du 21 juillet 2016. Dans ce cas l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁽²⁾ et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7%.
- Dans le cas où la condition de remboursement anticipé n'est pas remplie à l'issue des sept premières années et où l'évolution de l'Indice de référence à l'échéance du 5 septembre 2024 n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 21 juillet 2016, l'investisseur bénéficie d'un gain⁽²⁾ final de 4% dans le cas où l'évolution de l'indice serait comprise entre -20% et 0% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ ou de 7% dans le cas où la performance de l'Indice de référence serait supérieure ou égale à son niveau initial⁽³⁾.
- Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 40% à la date de constatation finale du 5 septembre 2024, l'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence⁽⁶⁾, hors commission de souscription.

Inconvénients

- Le FCP présente un risque de perte en capital : dans le cas où l'évolution de l'Indice de référence est négative et a baissé de plus de 40% à l'échéance, la valeur liquidative finale du 5 septembre 2024 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence⁽⁶⁾ impactée de l'intégralité de la baisse de l'Euro Stoxx 50[®] hors dividendes ; le porteur subit alors une perte en capital.
- L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance exacte de son placement, celui-ci pouvant être remboursé de façon anticipée à chacune des dates de constatation annuelle. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence.
- À date anniversaire, le gain⁽²⁾ annuel est, sauf cas de remboursement anticipé automatique, plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 4% et son versement dépend de l'évolution de l'Indice de référence. Par ailleurs, le gain⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé automatique est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 7% (soit un taux de rendement actuariel plafonné à 6,16% pour une réalisation de la condition de remboursement anticipé le 7 septembre 2017). La performance du fonds, hors cas de remboursement anticipé automatique, est plafonnée à sept gains⁽²⁾ annuels de 4% et un gain⁽²⁾ final de 7%. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Euro Stoxx 50[®] hors dividendes du fait du mécanisme de plafonnement des gains⁽²⁾.
- L'Euro Stoxx 50[®] étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres le composant.
- En cas de sortie avant la date d'échéance et hors cas de remboursement anticipé, l'investisseur perd le bénéfice de la formule du produit.

AUTOFOCUS

RENDEMENT JUIN 2016

Autofocus Rendement Juin 2016, votre réflexe épargne pour diversifier vos placements !

Autofocus Rendement Juin 2016 est classé dans la catégorie Fonds Commun de Placement (FCP). Il s'agit d'un **fonds à formule présentant un risque de perte en capital**.

Un fonds à formule, également appelé produit structuré, est un fonds qui **visé à atteindre un résultat à des dates déterminées à l'avance grâce à une formule de calcul connue à l'avance**.

Les années 1 à 7

- Si l'indice est stable ou en hausse*, **rappel anticipé** avec un **gain plafonné⁽²⁾ de 7%**.**
- Si l'indice clôture entre -20%* et 0% (exclu)*, **gains⁽²⁾ annuels plafonnés de 4%**.**

À l'échéance des 8 ans

- Si l'indice a baissé de plus de 40%*, **Autofocus Rendement Juin 2016** présente un **risque de perte en capital à hauteur de la baisse de l'indice**.
- Si l'indice n'a pas baissé de plus de 40%*, l'investisseur est assuré de récupérer au minimum la **Valeur Liquidative de Référence**, hors commission de souscription (et éventuels frais liés au contrat d'Assurance-vie).
- Si l'indice n'a pas baissé de plus de 20%* et n'a pas progressé par rapport à son niveau initial (exclu), **Autofocus Rendement Juin 2016** verse un **gain⁽²⁾ annuel plafonné de 4%**.**
- Si l'indice est stable ou en hausse**, **Autofocus Rendement Juin 2016** verse un **gain⁽²⁾ plafonné de 7%**.**

* Par rapport à son niveau initial du 21 juillet 2016.

** Le versement du revenu interviendra au cours du mois d'octobre suivant la date de constatation.

Sa performance finale et sa date de liquidation sont liées à l'évolution de l'indice Euro Stoxx 50®.

Principaux risques: risques liés aux caractéristiques de la formule; risques liés aux marchés actions; risque en capital. Reportez vous au détail du profil de risque dans le Prospectus.

Frais à la charge de l'investisseur :

- Frais d'entrée (max) : 3 %.
- Frais de sortie (max) : 2 %.
- Frais de gestion (max : 3%) : estimés à 2,93 % (année 1).

Filiale du Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers. Avec un encours de près de 33,8 milliards d'€ au 31/12/2015, elle se classe au 17^e rang des sociétés de gestion au plan national (source AFG, classement basé sur le volume des encours gérés). **Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement.** Tout futur investisseur doit entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer lui-même et/ou avec le concours de ses conseillers l'adéquation de son investissement, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui lui sont applicables ainsi que de sa sensibilité aux risques inhérents aux instruments financiers. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le FCP présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.** Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès de Federal Finance).

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site www.federal-finance.fr - Fax: 02 98 00 28 59
N° Cristal: 09 69 32 88 32. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du FCP. FEDERAL FINANCE GESTION, SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 €. Siège social: 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 - TVA: FR 87 378 135 610.

Période de commercialisation :
du 1^{er} juin au 16 juillet
2016, avant 12h,
en Assurance-vie
et jusqu'au 21 juillet 2016
avant 12h en CTO/PEA.

Code ISIN :
FR0013153210

Seuil d'accès :
1 000 €

Éligibilité :
PEA, Compte-titres,
Assurance-vie (y compris
Fourgous) et PERP

Durée d'investissement :
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 ans,
selon l'évolution de l'indice
Euro Stoxx 50®

Dates de constatations annuelles
pour le rappel anticipé ou pour l'échéance
de la formule :

Le 7 septembre 2017 si rappel anticipé la 1^{re} année,
le 06 septembre 2018 si rappel anticipé la 2^e année,
le 05 septembre 2019 si rappel anticipé la 3^e année,
le 03 septembre 2020 si rappel anticipé la 4^e année,
le 02 septembre 2021 si rappel anticipé la 5^e année,
le 01 septembre 2022 si rappel anticipé la 6^e année,
le 07 septembre 2023 si rappel anticipé la 7^e année,
le 05 septembre 2024 à l'échéance de la formule
la 8^e année.



FEDERAL
FINANCE GESTION
UNE FILIALE DU CRÉDIT MUTUEL ARKEA